



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2013
Français
Original : espagnol

Soixante-huitième session

Points 15, 33 a) et b), 41 et 76 a)

Culture de paix

Prévention des conflits armés

Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 11 novembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir la position de mon pays (voir annexe) concernant les velléités d'ingérence affichées dans les déclarations de divers fonctionnaires en poste et anciens fonctionnaires du Gouvernement hondurien concernant les modestes initiatives prises par El Salvador afin de renforcer les moyens dont il dispose pour relever les défis de sécurité nationale auxquels il doit faire face. Ces déclarations ont donné lieu à un communiqué du Ministère des affaires étrangères du Honduras, publié le 7 novembre 2013.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, au titre des points 15, 33 a) et b), 41 et 76 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Carlos Enrique **García González**



**Annexe à la lettre datée du 11 novembre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies**

San Salvador, le 11 novembre 2013

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'El Salvador adresse aux représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Secrétaire général et à l'ensemble du système des Nations Unies la déclaration suivante :

Le peuple et le Gouvernement salvadoriens réaffirment devant la communauté internationale leur engagement résolu en faveur de la paix, de la démocratie et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

El Salvador, un modèle pour la consolidation de la paix

En sa qualité d'État membre du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de pionnier de l'unité de l'Amérique centrale et de la grande patrie, El Salvador tient à rappeler à la communauté internationale le long chemin parcouru depuis la fin des années 70 par cette région qui, dans le cadre des processus de Contadora et d'Esquipulas, a entrepris de consolider la paix, la liberté, la démocratie et le développement au niveau régional.

Parce que nous avons connu un conflit armé interne, nous luttons contre toute tentative malveillante visant à impliquer le peuple et le Gouvernement salvadoriens dans un conflit, car cela ferait reculer le processus démocratique en marche dans la région centraméricaine.

El Salvador plaide pour le règlement pacifique des différends, sur la base du dialogue et de la compréhension, et c'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies qualifie notre pays de modèle pour la consolidation de la paix, dont les autres pays pourraient s'inspirer, ce qui nous permet de participer activement à plusieurs opérations de maintien de la paix dans le monde, traduisant ainsi dans les faits notre engagement dans ce domaine.

Élu membre de la Commission de consolidation de la paix, El Salvador met son expérience et sa volonté de coopération au service de processus de paix et de négociation menés dans le cadre de divers conflits dans le monde, en plaidant toujours pour un règlement pacifique des différends.

Le nouveau modèle de sécurité régionale en Amérique centrale

Au niveau régional, El Salvador a favorisé la mise en place et l'application effective du nouveau modèle de sécurité régionale institué par l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale, qui définit les principes et mécanismes sur lesquels doit reposer le processus de consolidation de la paix et de la démocratie dans la région.

Récemment, plusieurs fonctionnaires en poste et anciens fonctionnaires du Gouvernement hondurien ont fait des déclarations concernant les modestes initiatives prises par El Salvador afin de renforcer les moyens dont il dispose pour

relever les défis de sécurité nationale auxquels il doit faire face dans lesquelles transparaissent des velléités d'ingérence.

El Salvador trouve ces déclarations extrêmement préoccupantes, car elles touchent à des questions qui relèvent exclusivement du ressort national, à savoir du peuple et du Gouvernement salvadoriens, comme la promotion et la modernisation des forces armées nationales, objectif fixé par le Président de la République, Mauricio Funes Cartagena, aux fins de l'exécution du mandat prescrit par la Constitution salvadorienne, qui prévoit la constitution de forces armées permanentes et professionnelles, principe par ailleurs énoncé dans les Accords de paix de Chapultepec de 1992.

En outre, El Salvador renvoie la communauté internationale aux principes établis par l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale et l'engage à comparer les capacités militaires des divers États d'Amérique centrale : elle pourra se rendre compte qu'en aucune façon notre pays ne remet en cause l'équilibre raisonnable des forces ni les mesures de confiance évoqués dans ledit Accord-cadre.

De surcroît, El Salvador souligne que la criminalité transnationale organisée et le trafic de stupéfiants sont les pires ennemis de la démocratie et du développement dans la région, et c'est pourquoi il s'associe énergiquement à divers projets visant à combattre ces fléaux, en appuyant par exemple la Stratégie de sécurité de l'Amérique centrale et de nombreuses initiatives bilatérales destinées à renforcer les capacités nationales et régionales dans ce domaine.

El Salvador rappelle à la communauté internationale les déclarations publiques faites par de hauts fonctionnaires gouvernementaux honduriens, qui menaçaient de recourir à la force militaire aérienne contre les pays voisins pour exercer sa souveraineté, ce qui constitue une violation manifeste des principes énoncés dans l'Accord-cadre.

Par ailleurs, El Salvador signale à la communauté internationale que la République du Honduras a pris diverses mesures de renforcement de ses capacités militaires, en augmentant notamment les effectifs et les moyens de combat dont elle dispose dans plusieurs zones d'intérêt. Parmi ces mesures, on peut citer :

- a) La location avec option d'achat de deux patrouilleurs d'origine néerlandaise (bâtiments de type corvette) et de six navires rapides, pour un montant estimé à 61,4 millions de dollars des États-Unis;
- b) L'acquisition, en 2013, de deux navires rapides armés, qui ont été transférés vers le golfe de Fonseca depuis les Caraïbes;
- c) L'annonce de l'achat à Israël de trois systèmes de surveillance aérienne pour un montant total de 30 millions de dollars;
- d) Le développement de sa flotte aérienne grâce au don de six hélicoptères militaires par les États-Unis;
- e) La violation, depuis 2007, du droit de passage inoffensif, du fait de la navigation dans le golfe de Fonseca des navires militaires *Ulúa* et *Chamelecón* et porteurs d'armes à découvert;
- f) La remise à niveau de ses chars de combat et installation sur ces derniers de détecteurs thermiques;

g) Achat au Gouvernement indien, pour plusieurs millions de dollars, de matériel militaire moderne de transport et de communications.

Il faut ajouter à tout ce qui précède la flotte d'avions de combat F5 supersoniques que possède la République du Honduras, des appareils qui sont bien supérieurs à ceux récemment achetés par El Salvador, que de hauts fonctionnaires honduriens ont qualifiés d'obsolètes.

Ce renforcement par le Honduras de ses capacités militaires dans la zone du golfe de Fonseca porte en outre directement atteinte à la libre circulation des pêcheurs salvadoriens, ce qui constitue une violation manifeste de leurs droits, notamment de leur droit au travail.

Respect de bonne foi des obligations internationales

El Salvador prie la communauté internationale de faire la part des choses entre ses initiatives, qui visent à lutter contre la criminalité transnationale organisée, et les constatations énoncées dans l'arrêt rendu le 11 septembre 1992 par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du différend frontalier terrestre, insulaire et maritime opposant El Salvador au Honduras, et entre ces initiatives et la protestation légitime d'El Salvador contre l'occupation militaire, illégale et de fait par le Gouvernement hondurien de l'île de Conejo, un territoire salvadorien au regard de l'histoire et du droit.

Pays respectueux de ses obligations internationales, El Salvador s'est toujours efforcé d'appliquer intégralement et scrupuleusement l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 11 septembre 1992, et il engage instamment la République sœur du Honduras à appliquer toutes les dispositions restées en suspens, notamment celles visées dans la Convention sur la nationalité et les droits acquis dans les zones délimitées par l'arrêt de la Cour internationale de Justice en date du 11 septembre 1992, dont la non-application a gravement lésé les droits des habitants de ces zones.

Déclaration trinationale de Managua

Le Gouvernement salvadorien se permet de rappeler à la communauté internationale la proposition qu'a faite le Président salvadorien, Elías Antonio Saca González, dans son discours devant l'Assemblée générale, le 26 septembre 2007, et qui consiste à mettre en place dans le golfe de Fonseca un plan de développement intégral et durable, avec la participation et l'accord des trois États riverains.

Comme suite à cette proposition a été signée, le 4 octobre 2007, la « Déclaration de Managua : le golfe de Fonseca, zone de paix, de développement durable et de sécurité », qui a été ratifiée par les présidents des trois États concernés le 30 mars 2012.

En outre, les Présidents du Nicaragua, du Honduras et d'El Salvador ont, dans leur déclaration commune du 4 décembre 2012, décidé de créer une commission trinationale chargée de veiller à ce que le golfe de Fonseca reste une zone de paix, de développement durable et de sécurité, qui est coprésidée par les ministres des affaires étrangères des trois pays, et fait savoir à la communauté internationale que toutes les questions relatives au golfe de Fonseca seront traitées par cette commission, ce que les présidents signataires ont réaffirmé dans leur déclaration commune en date du 8 mai 2013.

Dans ces circonstances, El Salvador se déclare de nouveau préoccupé par les déclarations récurrentes émanant du Gouvernement de la République sœur du Honduras dans lesquelles ce dernier fait fi des progrès déjà accomplis dans le cadre du dialogue trinational en ce qui concerne les questions relatives au golfe de Fonseca et va à l'encontre des dispositions de l'arrêt du 11 septembre 1992 de la Cour internationale de Justice et de l'esprit de l'intégration centraméricaine.

Situation de l'île de Conejo

Le Gouvernement salvadorien saisit cette occasion pour donner à la communauté internationale des éclaircissements concernant la situation de l'île de Conejo, qui est située dans la baie de La Unión et fait partie de la municipalité de Pasacuina (département salvadorien de La Unión). Ce fait est étayé par de nombreux documents historiques, juridiques et géographiques qui corroborent la souveraineté d'El Salvador sur cette île.

Face à l'occupation militaire, illégale et de fait de l'île de Conejo par la République du Honduras, le Gouvernement salvadorien a demandé à plusieurs reprises, dans des notes de protestation adressées au Honduras, la cessation immédiate de l'occupation de ce territoire salvadorien, au nom des relations fraternelles entre les deux pays.

Le Gouvernement salvadorien fait valoir que le statut juridique de l'île de Conejo comme territoire salvadorien n'a pas été remis en cause par l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 11 septembre 1992, raison pour laquelle il revendique sa souveraineté sur ladite île.

Le Gouvernement salvadorien, en sa qualité de défenseur de la paix, a demandé à maintes reprises au Gouvernement de la République sœur du Honduras d'entamer un dialogue et des négociations diplomatiques sur ces questions, sur la base des accords régionaux déjà établis, du Protocole de Tegucigalpa à la Charte de l'Organisation des États d'Amérique centrale et de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale, demande qu'il renouvelle en cette occasion.

En dernier lieu, nous tenons à faire savoir à la communauté internationale que les différends qui nous opposent à la République sœur du Honduras sont bien peu de chose par rapport à tout ce qui unit nos deux nations sœurs : nous partageons en effet l'immense patrimoine culturel de nos peuples ancestraux et nos deux pays sont nés d'une histoire commune. Nous sommes par ailleurs unis par d'importants liens économiques et sociaux, par des défis communs, comme celui de renforcer le développement et la sécurité dans nos pays, et, surtout, par l'avenir commun de notre région.